



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2025 à 19h00

L'An deux mil vingt-cinq, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MIRAMBEAU s'est assemblé au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur LECLERC Gérard, Maire, après convocations adressées le 12 mai 2025.

Présents : Mmes BOUTET, DEBS, FUNCK, GARDEY, GODET, MORGAN, ROBERT
M. DEVEDEIX, GRAUFEL, LECLERC, LORIAUD, QUINTARD, ROLLAND

Absent : M. RICHARD

Absents excusés avec procuration : Mme ARNAUD donne procuration à M. GRAUFEL
M. BARSIMÉE donne procuration à M. ROLLAND
M. HERAUD donne procuration à M. LORIAUD
M. SAVIN donne procuration à Mme MORGAN

Secrétaire de séance :

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du CGCT procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil municipal,

M. LORIAUD Emmanuel ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Séance est ouverte à : 19 heures et il est aussitôt passé à l'ordre du jour.

Il est donné lecture du dernier procès-verbal de séance qui est adopté à la majorité :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 6/02/2025 créant une enveloppe budgétaire permettant la rénovation de l'ancienne boulangerie de la Place des Tilleuls, deux devis ont été signé :

- FENETRES ET VERANDAS LUZ pour la fourniture et la pose d'une devanture : 32 060.82 €
- JMA RENOVATION pour des travaux de maçonnerie/plâtrerie/carrelage : 24 904.80 €

2 SODEXO : résiliation du marché

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel d'offre lancée en juin 2023 avait retenu l'entreprise SODEXO, notifiée le 26/07/2023, pour la fourniture de repas à la cantine scolaire pour un renouvelable 3 fois.



Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réorganiser ce service qui justifie le non renouvellement tacite de l'acte d'engagement en date du 26 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Pour : 16
- Contre : -
- Abstention : 1

- ✓ Autorise la résiliation du marché à compter de la rentrée scolaire prochaine
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment à notifier la résiliation à l'entreprise SODEXO

3 ADHESION A AGAP PRO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité à la possibilité d'adhérer à une centrale de référencement de services pour les produits alimentaires destinés à la cantine scolaire à compter de la rentrée 2025-2026 pour 3 ans.

La société AGAP PRO propose :

- La fourniture de denrées alimentaires à prix négociés via un logiciel d'optimisation des commandes avec un libre choix des fournisseurs pour la collectivité
- La garantie de produits livrés en cas de défaillance d'un des fournisseurs
- L'accompagnement technique : gestion de l'approvisionnement, création de menus, gestion des litiges, veille réglementaire pour 240€/mois TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Pour : 16
- Contre : -
- Abstention : 1

- Adhère aux services d'affiliation globalisé proposé par AGAP PRO
- Accepte le devis d'accompagnement technique
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion, le devis et tout document nécessaire à la mise en place de ce dispositif



4 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires mais que dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Pour : 16
- Contre : -
- Abstention : 1

- ✓ Décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdo.)
- ✓ Dit que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné
- ✓ Modifie le tableau des effectifs
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.



5 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE : ACCOMPAGNATEURS TRANSPORTS SCOLAIRES MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Région Nouvelle Aquitaine propose de renouveler la convention de participation financière à compter de la rentrée 2025 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2027-2028 relative à la mise en place d'accompagnateurs dans les transports scolaires – ligne 720 - pour les élèves de maternelle pour un montant forfaitaire de :

- 3000.00 € par an et par accompagnateur pour les écoles fonctionnant 4 jours par semaine

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention et tous les documents nécessaires à la Région Nouvelle Aquitaine pour renouveler cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le renouvellement de ladite convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la Région dans le cadre du renouvellement de ladite convention

6 21 PLANTIS : nouveaux locataires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement 21 Le Plantis sera disponible à la location dès le 1^{er} août 2025 suite à la résiliation du bail du précédent locataire au 31 mai 2025.

L'affectation du logement est proposée à Monsieur et Madame PARMENTIER Gilles à compter du 1^{er} août 2025, sous réserve de travaux de rafraîchissement du logement qui seront à réaliser à la restitution du logement par le précédent locataire et qui pourrait avoir effet de décaler de quelques jours la date d'entrée de Mr et Mme PARMENTIER.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide de louer le logement sis 21 Le Plantis à Monsieur et Madame PARMENTIER à partir du 01 août 2025
- ✓ Fixe le montant du loyer mensuel à **six cents euros** (600.00 €)
- ✓ Fixe le montant de la caution à **six cents euros** (600.00 €)
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire, à signer le bail à intervenir.



7 ECOLES : ACQUISITION ET POSE D'UN INTERPHONE VIDEO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) applicable aux écoles maternelle et élémentaire prévoit la mise en place d'un système d'interphone vidéo ayant pour but la gestion de crise majeure (confinement, terrorisme, intrusion)

Monsieur Fabrice ROUDIER a transmis une proposition financière pour l'acquisition et la pose d'un matériel conforme aux exigences du PPMS avec des mises à jour et des évolutions possible au fil du temps pour un montant de 9 939.60 € prenant en compte :

- Interphone vidéo avec sirène multi-tonalités
- Gâche portillon
- Moniteur : 1 cantine / 2 classes maternelle/ 1 couloir élémentaire
- Déclencheur manuel pour la mise en confinement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

- Accepte le devis de Mr ROUDIER Fabrice
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout document relatif au projet

8 DEPLACEMENT ET RENOVATION DU MONUMENT AUX MORTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer le Monument aux Morts dans le Parc des Ursulines et ainsi de le rénover. Ce nouvel emplacement sera plus adapté au recueillement et aux manifestations.

L'entreprise JMA Rénovation a réalisé un devis pour cette prestation d'un montant de 14 792.27 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Pour : 15
- Contre : -
- Abstention : 2

- Accepte le devis de l'entreprise JMA Rénovation
- Valide le nouvel emplacement
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet



9 MODIFICATIONS DES DELEGUES SICM

Par délibération en date du 26 avril 2024, le Conseil Municipal a élu les délégués au SICM :

- Titulaires : Gérard LECLERC et Emmanuel LORIAUD
- Suppléants : Sébastien GRAUFEL et Sylvie MORGAN

Vu la volonté exprimée par Monsieur LORIAUD de ne plus exercer les fonctions de délégué titulaire.

Vu la volonté exprimée par Monsieur GRAUFEL de ne plus exercer les fonctions de délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Accepte la cessation des fonctions de délégué titulaire de Monsieur LORIAUD
- ✓ Accepte la cessation des fonctions de délégué suppléant de Monsieur GRAUFEL
- ✓ Constate la vacance et élit en remplacement Monsieur GRAUFEL en qualité de titulaire et Monsieur LORIAUD en qualité de suppléant.

10 ACQUISITION VEHICULE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services technique en remplacement du Peugeot Partner. Le choix d'un véhicule plus grand a été préconisé afin d'accueillir de l'outillage à l'arrière et ainsi gagner en autonomie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal une délégation exceptionnelle permettant de signer l'acquérir un nouveau véhicule neuf ou d'occasion dans la limite de 30 000 €. Un compte rendu du choix du véhicule ainsi que son tarif sera fait au début du Conseil Municipal suivant l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Pour : 16
- Contre : -
- Abstention : 1

- ✓ Valide l'acquisition d'un nouveau véhicule pour la commune
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition

11 VIDEOSURVEILLANCE ET DETECTEURS INTRUSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renforcer davantage la sécurité sur la commune et propose l'acquisition de 3 caméras de vidéosurveillance ainsi que des systèmes de détection intrusion pour les sites de la mairie, de la médiathèque et des ateliers municipaux.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la proposition commerciale INOKAP concernant la vidéoprotection pour 12 100 € HT
- Approuve la proposition commerciale INOKAP concernant la vidéoprotection pour 10 000 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au projet
SOIT : agent spécial principal des écoles mat. 1^{ère} classe1
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au budget primitifs 2025.

12 TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ENTREE DE BOURG

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux d'aménagement de l'entrée de bourg Nord.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal une délégation exceptionnelle permettant de signer les devis des travaux à venir dans la limite de 25 000 €. Un compte rendu sera fait au début du Conseil Municipal suivant la signature des devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide les travaux d'aménagement de l'entrée de bourg
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis nécessaires à la réalisation de ce projet

13 ADHESION AU GUSO (guichet unique du spectacle occasionnel)

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a la possibilité d'adhérer gratuitement au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO) pour l'embauche occasionnel de musiciens lors d'évènements organisé par la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Valide l'adhésion de la commune au GUSO

14 DON D'UN BARNUM

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un de nos anciens barnum fortement dégradé à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Pour : 16



- Contre : -
- Abstention : 1

- Décide de faire don du barnum à l'ACCA de Mirambeau

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société CONTINENTAL a fait don de 7 ordinateurs portables et 8 unités centrales à la commune. Monsieur DEVEDEIX ajoute que les ordinateurs ont été testés et qu'ils sont très performants.

Madame ROBERT demande à Monsieur le Maire l'évolution du projet des Ursulines : Monsieur le Maire lui répond que la phase étude devrait se prolonger jusqu'à la fin du dernier semestre 2025 pour une réalisation des travaux courant 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de dépollution du site Rovima devrait se terminer fin juin. L'appel d'offre pour la phase 2 s'effectuera fin 2025 pour une réalisation des travaux courant 2026.

La Séance est close à 19h36.